

EPISODE PONCTUEL DE POLLUTION DE L'AIR

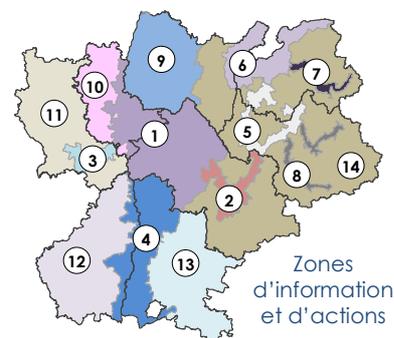
Polluant (s) concerné (s)

Particules PM₁₀

→ Niveaux atteints

Zone	Dpts	Niveau	Concentrations maximales mesurées* (µg.m ⁻³)			
			SO ₂	NO ₂	PM ₁₀	O ₃
1 Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Aucun				
2 Bassin Grenoblois	38	Aucun				
3 Bassin Stéphanois	42	Aucun				
4 Vallée du Rhône	07 26	Aucun				
5 Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Information			51	
6 Bassin Lémanique	01 74	Information			66	
7 Vallée de l'Arve	74	Aucun				
8 Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun				
9 Ouest Ain	01	Aucun				
10 Zone des Coteaux	69	Aucun				
11 Contreforts du Massif Central	42	Aucun				
12 Ouest Ardèche	07	Aucun				
13 Est Drôme	26	Aucun				
14 Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun				

* Les maxima sont indiqués uniquement pour les zones où un niveau d'information ou d'alerte a été atteint, et pour le(s) polluant(s) à l'origine de l'épisode



Liste des communes par zone sur www.atmo-rhonealpes.org

A SAVOIR...

Un épisode de pollution est qualifié à l'aide de 2 niveaux :
 → **Information** : atteintes limitées et réversibles sur la santé des populations sensibles sont possibles. Des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

→ **Alerte** : l'ensemble de la population est potentiellement affectée. Des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

Les dispositifs préfectoraux d'information et d'alerte peuvent être déclenchés sur constat de dépassements de seuils ou sur prévision. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

Les seuils d'information et d'alerte (en microgrammes par mètre-cube - µg.m⁻³) sont les suivants :
 > Dioxyde de soufre (SO₂) : 300 sur 1 heure / 500 sur 3 heures consécutives
 > Dioxyde d'azote (NO₂) : 200 sur 1 heure / 400 sur 1 heure
 > Particules PM₁₀ : 50 sur 24 heures / 80 sur 24 heures
 > Ozone (O₃) : 180 sur 1 heure / 240 sur 1 heure

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.

→ Explications

Mercredi 16 mars 2011, l'arrivée tardive des précipitations sur nos départements n'a pas permis le lessivage attendu de l'atmosphère. Les concentrations en poussières en suspension (PM10) ont dépassées hier le niveau d'information et de recommandations des personnes sensibles à ce polluant.

Il n'est pas prévu que ce dépassement ponctuel se reproduise ce jeudi 17 mars.

Info air

N° Azur 0 810 800 710

www.atmo-rhonealpes.org



Informations diffusées par les associations agréées de surveillance et d'information sur l'air, par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011.